



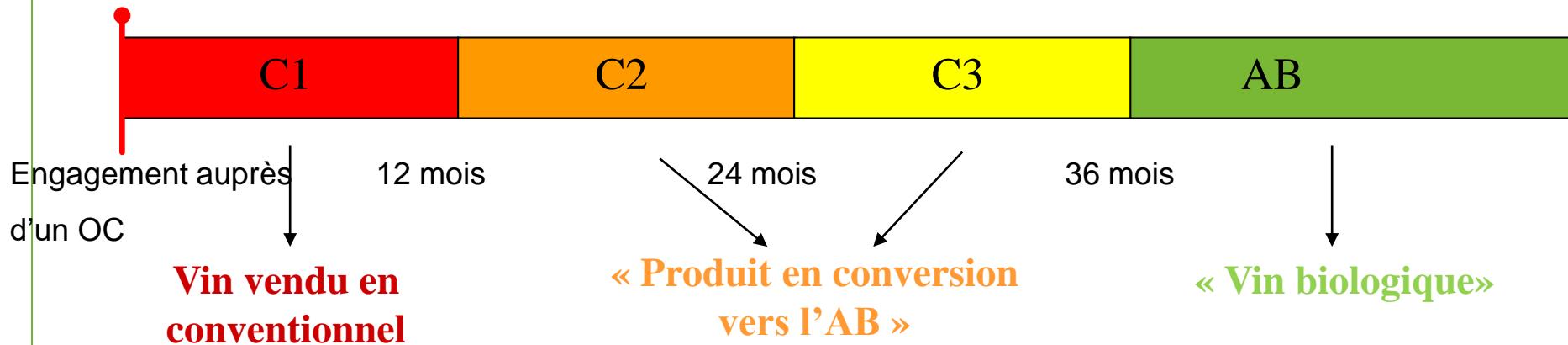
# La conversion en bio: Démarches



## Art. 17 et 19 du rgt (CE) 834/2007

- Début de conversion: date d'engagement auprès d'un organisme de certification
- Respect de l'ensemble des exigences de la réglementation bio
- 36 mois en viti / cultures pérennes (*engagement sur 5 ans max*)
  - ▶ Séparation des produits bio des produits en conversion
- Réduction de la période de conversion
  - ⇒ Selon la nature des précédents avant engagement:  
Prairies, friches, jachère, bois, landes....
  - ⇒ Fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de l'INAO :  
« **Réduction de période de conversion** »
  - ⇒ Prouver la non utilisation de produit non listés aux annexes

- Valorisation de la conversion possible à partir de la 2<sup>ème</sup> de conversion :
  - Respect des pratiques viti et vinif
  - Si utilisation d'un seul ingrédient agricole en transformation (alcool, MCR ou sucre sont interdits)



## 1\_ NOTIFIER SON ACTIVITÉ AUPRÈS DE L'AGENCE BIO

Tolérance de 15 jours ap engagement auprès de l'OC

= Date de début de certification



Obligatoire par activité	MAJ annuelle n'est plus obligatoire	MAJ obligatoire à chq changement de situation	<b>Conditionne le versement de crts aides</b>	Permet l'inscription sur l'annuaire officiel des notifiés en AB	Info stat bio
--------------------------	-------------------------------------	---	---	---	---------------



## 2\_ ENGAGEMENT AUPRES D'UN OC

signature du contrat = date engagement à respecter les règles de production bio

1 seul OC agréé doit être désigné / activité contrôlée (faire faire des devis)	Liste des Oc agréés par l'INAO sur le site de l'Agence Bio	Engagement annuel pouvant être renouvelé par tacite reconduction
--	--	--

5-15 ha : 415 €  
 15-25 ha : 517 €



- Notification auprès de l'Agence bio:

<https://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>

🏠 | [DECOUVRIR LE BIO](#) | [VOUS ÊTES](#) | [VOS OUTILS](#) | [L'AGENCE BIO](#)



Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

## LA NOTIFICATION

Une déclaration obligatoire de vos activités bio à l'administration française.

SE NOTIFIER

UNE DÉCLARATION OBLIGATOIRE

À TENIR À JOUR

NOUS CONTACTER

### SE NOTIFIER

#### Notification en ligne

Le 19 juillet 2019, l'Agence Bio a mis en service une nouvelle version du portail de notification. Il est encore en cours d'optimisation, mais vous pouvez d'ores et déjà :

- Notifier votre **nouvel engagement en agriculture biologique**
- **Mettre à jour et compléter vos informations** grâce à vos anciens identifiants (adresse email et mot de passe).

[notification.agencebio.org](https://notification.agencebio.org)

En notifiant toutes vos activités en ligne : vous recevez directement un accusé de réception, votre organisme certificateur en est immédiatement informé.



NOTIFIER SON ACTIVITE

GUIDE PRATIQUE DE LA NOTIFICATION

# Choix d'un organisme de certification



[www.certification.afnor.org](http://www.certification.afnor.org)



[www.alpes-controles.fr](http://www.alpes-controles.fr)



[www.biotek-agriculture.com](http://www.biotek-agriculture.com)



[www.bureauveritas.com](http://www.bureauveritas.com)



[www.certipaq.com](http://www.certipaq.com)



[www.control-union.fr](http://www.control-union.fr)



[www.certis.com](http://www.certis.com)



[www.certisud.fr](http://www.certisud.fr)



[www.ecocert.com](http://www.ecocert.com)



[www.eurofins.fr](http://www.eurofins.fr)



[www.ocacia.org](http://www.ocacia.org)



[www.qualisud.fr](http://www.qualisud.fr)



**SUDVINBIO**  
Conseil

**Valérie Pladeau**

**06 68 71 40 05**

[valerie.pladeau@sudvinbio.com](mailto:valerie.pladeau@sudvinbio.com)

